



SAS LE HARAS : 7 Impasse Claude-Louis Berthollet - 22600 LOUDEAC
Mail : contact@lesharas.bzh

CONTRAT DE LOCATION

Désignation des parties :

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

La SAS LE HARAS, ci-après le BAILLEUR :
Ayant son siège social situé 7, Impasse Claude-Louis BERTHOLLET à
LOUDEAC (22600) ;
Représentée par RYT Holding

ET

Nom :

Adresse :

N° de téléphone portable :

Adresse e-mail :

(Votre adresse e-mail ne servira en aucun cas à la prospection commerciale
ou publicité)

Ci-après le LOCATAIRE

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Formule choisie :

- Mariage
- Evènement autres

Le présent contrat est conclu en vue de la location d'un lieu de réception comprenant :

Lieu N°1 : Salle de réception

Salle de réception	126,05 m2
Local de préparation traiteur	26,73 m2
SAS d'entrée	11,51 m2
WC	19,58 m2
Local technique : rangement	16,54 m2

Lieu N°2 : Logements

Dortoirs chambre 1	16,79 m2
SDE 1	1,95 m2
SDE 2	1,95 m2
Dortoirs chambre 2	12,85 m2
Dortoirs chambre 3	12,82 m2
WC dortoirs	
RGT dortoirs	
Suite 1 séjour	13,15 m2
Suite 1 Chambre	10,30 m2
Suite 2 Séjour	13,14 m2
Suite 2 Chambre	10,30 m2
SDE Commune	3,81 m2
Espace de vie commun	47,09 m2
RGT	3,66 m2
WC PMR	6,52 m2

ARTICLE 2 – TARIFS ET PAIEMENT

2.1 TARIFS

Les prix sont les suivants :

- Mariage : 3 500€ TTC
- Evènement autres : 3 500€ TTC

2.2 MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par un acompte de 30% du prix total au bailleur à la signature du présent contrat.

Le solde sera payé impérativement 6 mois avant la remise des clés ainsi que le dépôt de garantie, le tout par virement bancaire sur le compte sous-référencé :

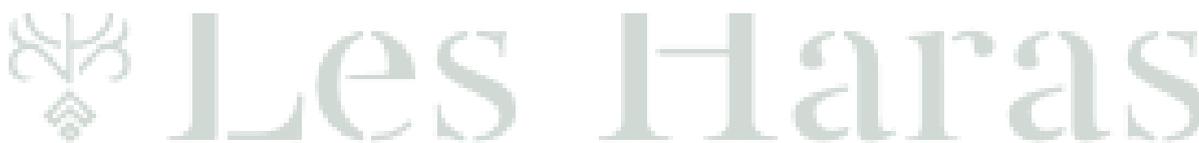
CR COTES D ARMOR ENTREPRISES Tel. 0296013087 Fax. 0296013055	20/04/2023 00247
--	---------------------

Intitulé du compte	S.A.S. LE HARAS ZI LA HOYEUX 7 IMP CLAUDE LOUIS BERTHOLLET 22600 LOUDEAC
--------------------	---

Domiciliation

Code banque 12206	Code guichet 04900	Numéro de compte 56032090104	Clé RIB 60
----------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

IBAN	FR76 1220 6049 0056 0320 9010 460
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT	AGRIFRPP822



ARTICLE 3 – DEPOT DE GARANTIE

Le locataire s'engage à verser, à la remise des clés du bien loué, au titre du dépôt de garantie, la somme de 2 000 euros par virement bancaire (Cf. article 2.2)

La Société LE HARAS conservera cette somme pendant un délai d'une semaine. En l'absence de constatation de dégât ou de manquement (ARTICLES 8 et 9) et à l'issue de ce délai, ladite somme sera restituée à l'adresse personnelle du locataire.

En cas de dommages observés, le montant des réparations, du nettoyage ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie.

Si le montant du préjudice est supérieur audit montant, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après envoi des devis aux fins de réparations et/ou nettoyages des lieux.

ARTICLE 4 – LIVRAISON – ANNULATION – MODIFICATION – RESILIATION

4.1 DELIVRANCE

En application des articles L.216-3 et suivants du Code de la consommation, il sera précisé qu'à la livraison du bien, le locataire a reçu le règlement intérieur écrit.

Un état des lieux sera rédigé avec le locataire avant la prise de possession du bien, mentionnant la possibilité pour lui de formuler des réserves.

Le bailleur s'engage à livrer le bien conforme à la description faite sur son site internet (www.lesharas.bzh).

En cas de force majeure qui s'entend comme un événement imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle de la personne concernée, le bailleur se réserve le droit d'annuler les réservations. Dans ces conditions, le locataire sera intégralement remboursé des montants versés.

4.2 MODIFICATION DE LA RESERVATION

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que la réservation pourra être modifiée jusqu'à 14 jours avant la date prévue, sous réserve :

1. De la disponibilité des dates pour la nouvelle réservation ;
2. De la possibilité pour le bailleur de louer à nouveau les lieux aux dates qui avaient été initialement demandée.

Ces deux conditions sont cumulatives.

4.3 ANNULATION ou RESILIATION

Le locataire peut annuler la réservation dans un délai de 14 jours après la réservation effectuée (*contrat signé et acompte versé*) aux " HARAS" dont les références ont été rappelées ci-dessous et ce, en application de l'article L.121-21 Code de la consommation.

À défaut de paiement de tout ou partie de la somme de location aux termes convenus, ou à défaut de versement du dépôt de garantie, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit.

ARTICLE 5 – HORAIRES ET DATE DE PRISE D’EFFETS DU CONTRAT

Mariage	De vendredi midi au lundi 10h00
Evènements autres	De vendredi midi au lundi 10h00

Date de prise d’effets du contrat :

Le présent contrat prend effets à compter du _____ au _____ .

Durée du contrat :

Le présent contrat a vocation à durer le temps de la location

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Du locataire :

Le locataire devra adresser sa pièce d’identité ou son passeport en cours de validité ainsi qu’une attestation d’assurance RC Habitation à la signature de ce présent contrat.

Le locataire s’engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans les lieux pendant la location, le présent contrat ainsi que le règlement intérieur qu’il reconnaît avoir lu et validé (Cf. annexe).

6.2 De la Société LE HARAS :

Le bailleur s’engage à délivrer le bien en bon état d’entretien et de réparations, et tel que prévu dans l’état descriptif des lieux ainsi que de ne pas commettre d’entrave à la jouissance du locataire pendant toute la durée de la location.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES LIEUX

Le locataire doit se conformer strictement à la Loi et aux règlements ainsi qu'au règlement intérieur des lieux, sous peine de se voir infliger des sanctions comme la résiliation du contrat, des pénalités ou de retenues sur le dépôt de garantie lequel serait alors conservé d'office au profit du bailleur.

En ce qui concerne les pénalités, la somme mentionnée dans le devis de réparation sera prélevée sur le dépôt de garantie.

En cas de dépassement des frais de réparation par rapport au montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à payer ces frais à réception des justificatifs des réparations.

ARTICLE 8 – REMISE EN ETAT DES LOCAUX

Le locataire se doit de laisser les locaux dans leur état initial, c'est-à-dire propres, débarrassés, balayés et rangés.

Il est tenu de ramasser notamment les mégots et autres déchets dans les locaux et leurs jardins.

En cas de dégradations ou manquement aux enlèvements de déchets, le bailleur se réserve le droit de ne pas restituer le montant du dépôt de garantie.

En cas de litige sur la question de la dégradation, se référer à l'article 12

ARTICLE 9 – ETAT DES LIEUX

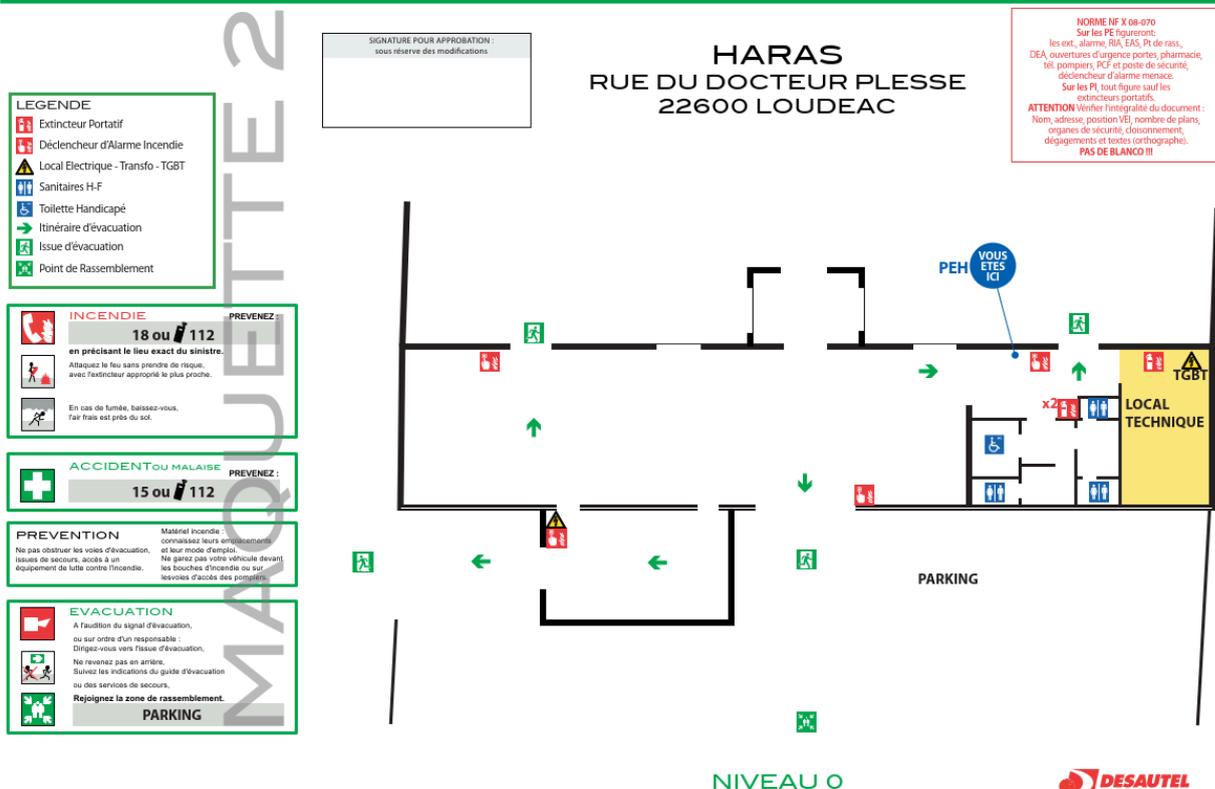
Les locaux et équipements devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient au départ de la location.

Un état des lieux sera réalisé et signé par les deux parties (annexe)

S'il constate des dégâts ou manquements, le bailleur se réserve le droit de conserver la somme correspondante à ces dégâts / manquements

ARTICLE 10 – REGLES DE SECURITE

PLAN D'EVACUATION



NIVEAU 0



CONCEPTEUR: N.P.X 08-070 DE JUIN 2013 DATE DE CONCEPTION DU PLAN: MARS2024-123-CT24032669-CO24030416-PEO-A3-1

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La société LE HARAS décline toute responsabilité d'un éventuel accident survenu lors des festivités et ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du locataire ou de ses convives

Au titre de l'article 1733 du Code civil, l'occupant est soumis à la présomption de responsabilité en cas d'incendie.

Le présent contrat impose au locataire, en raison de l'absence de texte contraire, de souscrire à une assurance Responsabilité Civile afin de s'assurer contre les risques locatifs dont il pourrait répondre.

Il lui est demandé de justifier de la souscription à une telle assurance en produisant une attestation avant son entrée dans les lieux.

ARTICLE 12 – LITIGE EN CAS DE DEGRADATIONS

La compétence du tribunal en cas de litige dépend de la qualité du locataire, selon qu'il est un professionnel exerçant en société ou autre, ou selon qu'il loue le bien en sa qualité de particulier.

Pour les professionnels, le tribunal compétent est le Tribunal de commerce de SAINT BRIEUC.

Pour un particulier, le tribunal compétent est le Tribunal judiciaire de SAINT BRIEUC.

Selon le montant du litige, une conciliation auprès d'un conciliateur de justice peut être obligatoire, préalablement à toute saisine d'une juridiction.

Documents à remettre :

- > Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- > Justificatif du virement bancaire de 30% d'acompte
- > Carte d'identité

Signatures

Fait le à en exemplaires, dont un remis à ce jour au locataire qui le reconnaît.

Signature du bailleur

Signature du locataire



Les Haras